
Information sur la qualité de l'eau potable distribuée

De nouvelles recherches de l'Agence régionale de santé (ARS) ont été mises en places au 1^{er} janvier 2021 en matière d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine, notamment quant à la présence **d'ESA métolachlore** dans les eaux distribuées aux consommateurs. La qualité de l'eau et le respect des exigences réglementaires en vigueur sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS). Les analyses effectuées par l'ARS ont révélé la présence de cette substance (issue de la dégradation d'un herbicide utilisé dans les cultures comme le maïs ou le soja) à des concentrations supérieures à la limite de qualité. Les collectivités locales chargées de la distribution de l'eau ne sont nullement à l'origine de cet état de fait puisque ce produit est issu de l'agriculture.

Plusieurs secteurs sont concernés dans le département de l'Ain et, notamment, les secteurs desservis par les ressources de Lent, Péronnas et Saint-Rémy.

La **valeur maximale sanitaire**, dont le dépassement présente un risque pour la santé humaine, est fixée pour l'ESA métolachlore à **510 microgrammes par litre (µg/L)**.

La **limite réglementaire de qualité**, dont le dépassement oblige à des mesures de traitement, est de **0,10 µg/L**.

Les valeurs d'ESA métolachlore retrouvées dans l'eau distribuée sur les sites précités sont comprises entre **0,11 et 0,55 µg/L**. Elles sont donc supérieures à la limite de qualité, mais restent très inférieures à la valeur maximale sanitaire (entre 900 et 4 600 fois).

Elles **ne représentent donc aucun risque sanitaire pour la population et l'eau du robinet peut être consommée sans restriction**.

Toutefois, conformément à la loi, l'ARS a immédiatement mis en place un **suivi renforcé** de la qualité de l'eau distribuée pour une durée de 12 mois. Des mesures curatives visant un retour à la conformité aux exigences de qualité sont d'ores et déjà à l'étude par Grand Bourg Agglomération et le syndicat d'eau potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc, avec des approches différenciées et adaptées au contexte de chaque ressource. Le volet préventif est traité en lien avec la Chambre d'agriculture et les acteurs du monde agricole, à qui il revient de modifier leurs pratiques culturales.

A l'issue de la période de suivi renforcé, et au vu du constat alors établi, un dossier de demande de dérogation sera à déposer auprès de Mme la Préfète, présentant les mesures correctives permettant un retour durable à une situation de conformité aux exigences réglementaires et autorisant, pour la période dérogatoire, la poursuite de la distribution d'eau dans ces conditions.

Pour en savoir plus :

Les indicateurs :

Lorsque l'on parle de qualité de l'eau potable, en ce qui concerne les pesticides, deux indicateurs importants sont à ne pas confondre :

La limite de qualité : celle-ci est fixée dans l'eau distribuée à 0,1 µg/L par molécule individuelle. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. L'ESA métolachlore fait partie des molécules visées par cette limite de qualité.

Les mesures donnent (en moyenne et pour les valeurs les plus récentes) 0,43 µg/L pour l'eau mise en distribution à partir des ressources de Lent et Péronnas, et 0,12 µg/L pour Saint-Rémy.

La valeur sanitaire maximale (ou Vmax) : l'exigence réglementaire de 0,1 µg/L applicable à chaque molécule n'est pas suffisante pour évaluer et gérer, sur le plan sanitaire, une situation de non-conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides. C'est pourquoi la gestion des risques sanitaires repose sur des valeurs individuelles établies par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail (ANSES). La valeur sanitaire maximale est ainsi de 510 µg/L pour l'ESA métolachlore.

Des dossiers complets sur ce sujet sont disponibles sur les sites de l'ARS et de Grand Bourg Agglomération.

En conclusion :

La consommation d'une eau contenant une molécule de type herbicide ou pesticide à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. L'eau peut donc être distribuée aux consommateurs dans un cadre dérogatoire et pour une période limitée dans le temps (3 ans renouvelable), sous réserve du respect de cette valeur sanitaire maximale et de la mise en œuvre d'actions préventives et/ou curatives permettant de revenir à une eau conforme sur le plan réglementaire.

C'est le cas pour l'ESA métolachlore dans les ressources de Grand Bourg Agglomération, où cette molécule est détectée à de très faibles concentrations.

Grand Bourg Agglomération et le syndicat d'eau potable travaillent à un retour de la qualité de l'eau distribuée à une situation conforme aux exigences réglementaires dans les meilleurs délais.

Contacts presse :

Contact presse Grand Bourg Agglomération
Slim MAZNI – Directeur de cabinet : 06 12 34 38 44

Contact presse ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Service presse – 04 27 86 55 55 – ars-ara-presse@ars.sante.fr

Contact presse Préfecture de l'Ain
04 74 32 78 33 / 04 74 32 78 66